

## AVIS DE SIGNATURE

**Avis relatif à la signature de l'Acte d'Acceptation de Cession de Créance Professionnelle  
afférent au Contrat de Partenariat relatif à la réalisation du Projet BIOLOGIE-SANTE**

Dans le cadre du Projet BIOLOGIE-SANTE (ci-après « le Projet »), l'Université de Lorraine (ci-après dénommée « l'Université ») et NPBS SAS (ci-après dénommée « le Partenaire ») ont conclu, le 28 janvier 2016, un Contrat de Partenariat régi par les dispositions de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 *sur les contrats de partenariat*. Ce Contrat de Partenariat a pour objet : la conception, la réalisation des travaux de construction, le financement (partiel), l'entretien et la maintenance, l'exploitation technique et, le cas échéant, diverses prestations de services contribuant au fonctionnement des ouvrages relevant des facultés de Pharmacie, d'Odontologie, de l'administration commune et de l'animalerie principale réalisées sur le campus Brabois à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le même jour l'Université de Lorraine a signé un acte portant acceptation, en application des dispositions des articles L.313-29-1 et L.313-29-2 du code monétaire et financier, de la cession, par le Partenaire aux créanciers financiers, d'une fraction des créances qu'il détient sur la Personne Publique au titre de ce Contrat de Partenariat. Cet acte d'acceptation est consenti au bénéfice de la Société Générale, en qualité d'agent, agissant au nom et pour le compte des cessionnaires de l'acte de cession de créances professionnelles signé le 28 janvier 2016 par NPBS SAS.

La signature de cet Acte d'Acceptation a été autorisée par délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 décembre 2015.

Cette délibération et cet Acte d'Acceptation matérialisant **la décision de le signer**, sont consultables, dans le respect des secrets protégés par la loi, au siège de l'Université de Lorraine (34 cours Léopold, 54052 NANCY) uniquement sur rendez-vous auprès du secrétariat (03 72 74 00 00).

**Voies et délais d'introduction des recours contre la décision de signature ci-dessus mentionnée : recours administratif et/ou contentieux pour excès de pouvoir ouvert aux tiers dans les délais mentionnés aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative à compter du premier jour d'affichage du présent avis. Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le Président de l'Université de Lorraine (adresse ci-dessus). Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, 54000 Nancy.**

Fait à Nancy, le 2 février 2016

Le Président de l'Université de Lorraine,



Pierre MUTZENHARDT

Affiché le <sup>03</sup>/02/2016 (accueil des sites Léopold – 34 cours Léopold à Nancy et Maison de l'Université – Ile du Saulcy à Metz)

Mis en ligne sur le site internet de l'Université de Lorraine le même jour : [www.univ-lorraine.fr](http://www.univ-lorraine.fr) Accueil > Découvrir l'université > Recueil des actes administratifs > relevés des délibérations du CA (<https://www.univ-lorraine.fr/RAA/releve-de-deliberations-CA>)